



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 11 octobre 2022 à 8 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Pascal Lambert

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Séraphine / M. David Vincent

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Patrick Laurin, greffier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 4 octobre 2022.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 13 septembre 2022

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - FORESTERIE

5.1.1 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 4663

5.1.2 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 3047

5.1.3 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Cas d'infraction - Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. # 4547

CA-2022-10-
1915



No de résolution
ou annotation

5.2 - COURS D'EAU

- 5.2.1 - Travaux d'entretien et de remise en état de la branche 1 du cours d'eau Trefflé-Blais, en la Ville de Daveluyville - Choix des entrepreneurs pour l'exécution des travaux et de la remise en état des lieux**

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 6.1 - Comité insalubrité - Point d'information**
- 6.2 - Concours littéraire jeunesse Plume - Renouvellement du projet pour 2022-2023**
- 6.3 - Fonds en médiation culturelle - Mise en place**
- 6.4 - Conseil des arts et des lettres du Québec - Autorisation de la signature de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec**
- 6.5 - MRC Amie des enfants - Renouvellement de l'accréditation**
- 6.6 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Projets pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS)**
 - 6.6.1 - Ensoleilvent - Projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » - Signature d'une entente**
 - 6.6.2 - Office régional d'habitation de l'Érable - Projet « Vivre ensemble » - Signature d'un avenant**
 - 6.6.3 - Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour - Projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » - Signature d'un avenant**

7 - RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale**
- 7.2 - Agent(e) de bureau - Ouverture du poste**
- 7.3 - Directeur(trice) du développement des communautés - Ouverture du poste**
- 7.4 - Agente de développement des communautés - Fin de la période de probation**
- 7.5 - Chargée de projets - Fin de la période de probation**

8 - CORRESPONDANCE

- 8.1 - Légion Royale Canadienne, filiale Arthabaska 86 - Demande de soutien financier**

9 - AFFAIRES NOUVELLES

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 13 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 13 septembre 2022 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 4 octobre 2022.

Sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée M. Yvon Barrette, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-10-
1916**



No de résolution
ou annotation

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours.

Le directeur général a mentionné aux membres du Comité administratif que l'exercice de maintien de l'équité salariale a été effectué par une firme externe. Selon cet exercice, la MRC d'Arthabaska n'a aucune somme à déboursier. Les résultats de cet exercice seront présentés au syndicat et l'affichage des résultats à l'intention des employés sera fait. À moins qu'il y ait contestation, les résultats de l'exercice de maintien de l'équité salariale seront confirmés.

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - FORESTERIE

5.1.1 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 4663

(Dossier EC.30 Arch. # 4663)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro EC.30 Arch. # 4663. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro EC.30 Arch. # 4663, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 3047

(Dossier EC.30 Arch. # 3047)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro EC.30 Arch. # 3047. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro EC.30 Arch. # 3047, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1);

QUE le Comité administratif accepte de faire homologuer ladite entente à la Cour supérieure du Québec et autorise le directeur général à nommer un procureur;

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-10-
1917

CA-2022-10-
1918



No de résolution
ou annotation

CA-2022-10-
1919

5.1.3 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Cas d'infraction - Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. # 4547

(Dossier EC.30 Arch. # 4547)

ATTENDU un cas d'infraction au Règlement numéro 315 relatif au déboisement et ses amendements, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU les infractions décrites par M. Luc Traversy, ingénieur forestier et inspecteur régional pour la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour l'application du Règlement numéro 315 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu que le greffier ou le directeur général de la MRC soit autorisé à mandater une firme d'avocat dans ce dossier pour :

- Agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- Émettre les constats d'infraction et toute ordonnance appropriée à la personne en cause dans le dossier EC.30 Arch. # 4547, pour contravention au Règlement numéro 315 relatif au déboisement et ses amendements, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - COURS D'EAU

CA-2022-10-
1920

5.2.1 - Travaux d'entretien et de remise en état de la branche 1 du cours d'eau Trefflé-Blais, en la Ville de Daveluyville - Choix des entrepreneurs pour l'exécution des travaux et de la remise en état des lieux

(Dossier RE.116368 2018.09.10)

ATTENDU QUE le 27 février 2019, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2019-02-1450 concernant la réalisation des travaux d'entretien et de remise en état de la branche 1 du cours d'eau Trefflé-Blais, en la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2022, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien en milieu agricole pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 23 septembre 2022, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien et de remise en état des propriétés en milieu résidentiel pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 26 septembre 2022, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien en milieu agricole pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska pour les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole :

Soumissionnaire	Taux pelle hydraulique	Taux pelle hydraulique avec broyeur forestier	Taux de Transport
JB Excavation	150 \$/heure	210 \$/heure	400\$
Béton Laurier inc.	180 \$/heure	295 \$/heure	2500\$
Excavation des Ormes	180 \$/heure	225 \$/heure	175\$

ATTENDU QUE le 29 septembre 2022, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien et de remise en état des lieux en milieu résidentiel pour le projet en titre;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire est Excavation et Rénovation Michael Pariseau de Victoriaville pour l'exécution des travaux d'entretien et de remise en état des lieux en milieu résidentiel;

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien en milieu agricole;

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est JB Excavation pour l'exécution des travaux d'entretien en milieu agricole;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire est Excavation et Rénovation Michael Pariseau pour l'exécution des travaux de remise en état des lieux en milieu résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution d'entretien et des travaux de remise en état des lieux en milieu résidentiel concernant le projet en titre à Excavation et Rénovation Michael Pariseau au prix de 21 200 \$ taxes incluses ;

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien en milieu agricole concernant le projet en titre à JB Excavation à un taux horaire de 150 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Caterpillar 317 et à un taux horaire de 210 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC ainsi qu'un montant de frais de transport de 400\$ plus taxes applicables;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Ville de Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Comité insalubrité - Point d'information

Mme Catherine Aubut, chargée de projet à la MRC, s'est adressée aux membres du Comité administratif afin de les sensibiliser à l'importance à accorder aux personnes atteintes du syndrome de Diogène vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et sur la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations et leur volonté de collaborer lors de situations d'insalubrité. De fait, chaque organisation intervient seule dans les limites de ses moyens et de ses responsabilités, sans aucune véritable collaboration entre elles.

Après avoir mis en lumière l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité, elle a exprimé la préoccupation du CIUSSS-MCQ de mettre de l'avant des initiatives favorisant l'amélioration des conditions de logement de la population de la MRC et, par conséquent, l'implantation du projet de soutien « Ensemble et bien logé ! » au sein de la MRC d'Arthabaska.

Pour ce faire, elle recommande la mise sur pied au sein de la MRC d'un comité insalubrité où les municipalités, des organismes, le CIUSSS-MCQ, l'Association des locataires du Centre-du-Québec et la MRC d'Arthabaska seront impliqués.



No de résolution
ou annotation

CA-2022-10-
1921

6.2 - Concours littéraire jeunesse Plume - Renouvellement du projet pour 2022-2023

(Dossier RH.21 Activités culturelles/Concours littéraire Plume)

ATTENDU QUE le Concours littéraire jeunesse Plume connaît un grand succès auprès de la clientèle jeunesse;

ATTENDU QUE ce projet permet de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et au dynamisme de la culture;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Victoriaville, la MRC de L'Érable, le Centre de services scolaire des Bois-Francis et Buropro;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le développement culturel et jeunesse de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet est inscrit dans le plan d'action en culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska poursuive pour une 9^e édition du Concours littéraire jeunesse Plume à l'automne 2022 et l'hiver 2023 pour un montant de 3 500 \$;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-10-
1922

6.3 - Fonds en médiation culturelle - Mise en place

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un solde de 5 000 \$ est disponible à la suite de l'appel à projet en médiation culturelle 2021 issu de l'entente de développement culturel 2018-20;

ATTENDU QU'un montant de 15 000 \$ est inscrit en médiation culturelle à l'entente de développement culturel 2021-23;

ATTENDU QUE le projet favorise le contact aux arts et à la culture et diversifie les activités aux citoyens;

ATTENDU QUE le projet propose une expérience culturelle participative dans laquelle les citoyens sont invités à interagir, à créer ou à expérimenter;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé en collaboration avec la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le Fonds permettra de soutenir les projets des créations des artistes et des organismes culturels;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska mette en place le Fonds en médiation culturelle pour un montant de 20 000 \$ et que ce Fonds soit disponible jusqu'en décembre 2023 ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2022-10-
1923

6.4 - Conseil des arts et des lettres du Québec - Autorisation de la signature de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec

(Dossier BG.30 Conseil des arts et des lettres)

ATTENDU QUE l'entente à intervenir entre le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC de Drummond, de L'Érable et Nicolet-Yamaska et les villes de Victoriaville, Drummondville, Nicolet et Bécancour concernant le développement culturel et le soutien à la création artistique au Centre-du-Québec doit être renouvelée pour la période 2023-2025;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est engagée envers les arts et la culture;

ATTENDU QUE l'entente précédente a généré des retombées importantes pour les artistes et les organismes culturels du territoire;

ATTENDU QUE cette entente territoriale dynamise le territoire;

ATTENDU QUE les engagements de la MRC d'Arthabaska identifiés dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyé par M. Yvon Barrette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la signature de l'entente de partenariat territorial 2023-2025 et engage la participation de la MRC à la hauteur de 20 000 \$ par année pour les trois ans de la durée de l'entente;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ladite entente;

QUE la direction du développement des communautés et l'agente de développement culturel soient autorisées, au nom de la MRC d'Arthabaska, à siéger sur les comités de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-10-
1924

6.5 - MRC Amie des enfants - Renouvellement de l'accréditation

(Dossier RH.10 Renouvellement accréditation MRC et Amie des enfants)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a participé en 2017 au projet pilote MRC Amie des enfants;

ATTENDU QUE les engagements pris ont été ou sont en voie d'être réalisés et que l'accréditation tire à sa fin;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska fait du développement des enfants une priorité;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska participe à la cocréation du déploiement de l'accréditation Amie des enfants à l'ensemble des MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska soit autorisée à déposer à Espace MUNI un dossier de candidature pour le renouvellement de la reconnaissance MRC Amie des enfants;

QUE Mme Julie Ricard, mairesse de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et élue responsable jeunesse, et Mme Émilie Landry, agente de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska, soient les porteuses du dossier;

QUE le comité de suivi de la politique jeunesse ait la charge du suivi du dossier MRC Amie des enfants,



No de résolution
ou annotation

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier et chacun d'eux séparément soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tous documents nécessaires à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature MRC Amie des enfants;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Projets pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (AC SIS)

6.6.1 - Ensoleilvent - Projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » - Signature d'une entente

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)
(Dossier DA.30 Conseil régionale en développement social CA (CRDS))

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE l'organisme Ensoleilvent a dûment rempli un formulaire de demande de financement pour le projet intitulé « Unité de débordement Centre-du-Québec » avec l'aide de la coordonnatrice du CRDS;

ATTENDU QU'un soutien financier de 85 000 \$ \$ a été autorisé par la Table des MRC du Centre-du-Québec pour financer le projet déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (AC SIS) ;

CA-2022-10-
1925



No de résolution
ou annotation

CA-2022-10-
1926

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyé par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska, en tant que fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec, verse une aide financière maximale à l'organisme Ensoleilvent pour le Projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » de 85 000 \$, provenant de la Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.6.2 - Office régional d'habitation de l'Érable - Projet « Vivre ensemble » -
Signature d'un avenant**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)
(Dossier DA.30 Conseil régionale en développement social CA (CRDS))

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de l'Érable a dûment rempli un formulaire de demande de financement pour le projet intitulé « Vivre ensemble » avec l'aide de la coordonnatrice du CRDS;

ATTENDU QU'un soutien financier de 109 873,10 \$ a été autorisé pour le projet « Vivre ensemble » par la Table des MRC du Centre-du-Québec pour financer le projet déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) ;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro 2021-02-2017, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska du 10 février 2021, une entente est intervenue entre l'Office régional d'habitation de l'Érable et la MRC d'Arthabaska afin de concrétiser ce projet;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant supplémentaire et approuvé par la Table des MRC, de 14 680,25\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyé par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska verse une aide financière supplémentaire à l'Office régional d'habitation de l'Érable pour le projet « Vivre ensemble » de 14 680,25 \$, provenant de la Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-10-
1927

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.6.3 - Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour
- Projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » - Signature d'un
avenant**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)
(Dossier DA.30 Conseil régionale en développement social CA (CRDS))

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour a dûment rempli un formulaire de demande de financement pour le projet intitulé « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » avec l'aide de la coordonnatrice du CRDS;

ATTENDU QU'un soutien financier de 252 592 \$ a été autorisé pour le projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » par la Table des MRC du Centre-du-Québec pour financer le projet déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) ;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro 2020-07-1873, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska du 8 juillet 2020, une entente est intervenue entre l'Office régional d'habitation de l'Érable et la MRC d'Arthabaska afin de concrétiser ce projet;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant supplémentaire et approuvé par la Table des MRC de 60 000\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyé par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska verse une aide financière supplémentaire à la Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour pour le projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » de 60 000 \$, provenant de la Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-10-
1928

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout l'avenant relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

(Dossier BH.10 MAMH / Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale (FRR volet 4);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska désire pouvoir présenter en collaboration avec une ou plusieurs municipalités ou MRC des projets de Mutualisation des services dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale (FRR volet 4);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska, dans le cadre d'ententes à être négociées avec une ou des municipalités ou MRC, s'engage à participer au projet de Mutualisation de services et d'assumer une partie des coûts;

QUE la MRC d'Arthabaska soit autorisée, dans le cadre de ces projets de mutualisation, à agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le dépôt de ces projets dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général à négocier toutes ententes avec la ou les municipalités ou MRC quant à la mutualisation de services;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel en lien avec ces demandes d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-10-
1929

7.2 - Agent(e) de bureau - Ouverture du poste

(Dossier CA.10)

ATTENDU les dossiers et projets à venir en 2022-2023 en gestion documentaire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'embaucher un(e) agent(e) de bureau afin de travailler en collaboration avec l'équipe en place;

ATTENDU l'affichage à venir, tant à l'interne qu'à l'externe, de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'agent(e) de bureau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste d'agent(e) de bureau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) agent(e) de bureau, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2022-10-
1930

7.3 - Directeur(trice) du développement des communautés - Ouverture du poste (Dossier CA.10)

ATTENDU la démission de Mme Marie-Pier Boucher, oeuvrant comme directrice du développement des communautés de la MRC d'Arthabaska depuis le 27 septembre 2021;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska d'ouvrir un poste de directeur(trice) du développement des communautés;

ATTENDU l'affichage, tant à l'interne qu'à l'externe, de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture du poste de directeur(trice) du développement des communautés;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de directeur(trice) du développement des communautés;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) directeur(trice) du développement des communautés, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-10-
1931

7.4 - Agente de développement des communautés - Fin de la période de probation (Dossier CB.10 LANDRY, Émilie)

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Émilie Landry, agente de développement des communautés, s'est terminée le 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Mme Émilie Landry satisfait aux conditions de son engagement au poste d'agente de développement des communautés et que cette dernière est devenue une salariée régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 7 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-10-
1932

7.5 - Chargée de projets - Fin de la période de probation (Dossier CB.10 AUBUT, Catherine)

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Catherine Aubut, chargée de projets, s'est terminée le 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Mme Catherine Aubut satisfait aux conditions de son engagement au poste de chargée de projets et que cette dernière est devenue une salariée régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 14 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - CORRESPONDANCE

CA-2022-10-
1933

8.1 - Légion Royale Canadienne, filiale Arthabaska 86 - Demande de soutien financier (Dossier BG.30 Dons et subventions accordés par la MRC - Divers organismes)

ATTENDU la demande de soutien financier de la Légion Royale Canadienne, filiale Arthabaska 86 pour la commémoration annuelle du Jour du Souvenir, qui se tiendra le samedi 5 novembre 2022 au cénotaphe de Victoriaville;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-10-
1934

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu que la MRC d'Arthabaska accorde un soutien financier de 125,00 \$ à la Légion Royale Canadienne, filiale Arthabaska 86 et autorise le directeur général à renouveler ce soutien financier dans les années à venir;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Pascal Lambert, il est résolu que la séance soit levée à 10 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

